

VILLERS-FRANQUEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2014

Date de
convocation :
10/04/2014

Nombre de :
conseillers en

- exercice : 11
- de présents : 10
- de votants : 11

L'an deux mil quatorze, le 17 avril à 20H30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Eric, Maire de Villers-Franqueux.

Etaient présents :

Messieurs MALTOT Eric- LOTZER Gérard - GRANPIERRE Jean-Paul – HERCHUELZ Sylvain - OUDIN Johann – PALLOTEAU Christophe - ROSTEIN David et Mesdames LE DROGO Madeleine – FOURQUIN Corinne – MASEK Anne –

absente excusée : Mme PÉCHINÉ Chantal qui a donné pouvoir à Mme LE DROGO.

Absent :

Mme MASEK Anne a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 29 mars 2014
- Modificatif des statuts de la Communauté de communes-
Contingent aide sociale
- Délégation au Maire de certaines attributions
- Indemnité au receveur municipal
- Frais de cérémonie
- Proposition nomination commissions des impôts
- Point sur la signalisation voirie et divers aménagements
- Questions diverses

Monsieur le maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le contrat de travail de l'employé communal.

I -Approbation conseil municipal du 29 mars 2014

Approuvé à l'unanimité

II - employé communal

Le maire explique à l'assemblée que l'augmentation des surfaces engazonnées et les plantations nouvelles entraînent une surcharge de travail pour l'employé communal. De ce fait, il est envisagé d'augmenter son horaire de travail pour passer de 17h30 à 21h /hebdomadaire.

Le conseil municipal donne son accord. Les démarches vont être entreprises pour étudier la possibilité de modifier son contrat.

III - Modification des statuts de la Communauté de communes du Nord

Champenois

Délibération n° 16/2014

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, issue de la fusion des Communautés de communes du Massif, de la Petite Montagne, de la Colline, des Deux Coteaux,

Vu la délibération en date du 10 mars 2014 de la Communauté de communes du Nord champenois proposant la modification de statuts suivante :

Compétence facultative

9) prise en charge du contingent aide sociale

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points suivants : prise en charge du contingent aide sociale

IV - Délégation au Maire de certaines attributions/Délibération n° 17/2014

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations prévues par l'article L 2122- 22 du code général des collectivités territoriales (alinéas) (1).

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 10 000 € par sinistre** ;

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €

V - Indemnité au receveur municipal/Délibération n° 18/2014

Le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame THIERUS, receveur municipal, a accepté d'effectuer ces prestations.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à Madame THIERUS une indemnité égale à 50% du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 615 du budget.

V - Frais de cérémonie / Délibération n° 19/2014

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil municipal autorise le Maire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à engager les dépenses :

- Des frais d'obsèques (annonce, fleurs, médaille) lors du décès d'élus, d'anciens élus ou de personnes ayant tout particulièrement œuvré pour la commune.
- Des frais occasionnés par des événements particuliers survenus dans le village (mariage et décès de conseillers, d'enfants ou de proches de conseillers, ou de personne ayant tout particulièrement œuvré pour la commune, Noces d'or et de diamant).

VI - Proposition nomination commissions des impôts/

Délibération n° 20/2014

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu,

- De désigner Monsieur le Maire, comme président de la commission communale des impôts directs.

- de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux.

		TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnes Domiciliées dans la commune	1	LE DROGO Madeleine	MALTOT Gérard
	2	MASEK Anne	PECHINE Chantal
	3	FOURQUIN Corinne	ROSIEZ Christine
	4	HERCHUELZ Sylvain	ENFER Lucien
	5	GRANDPIERRE Jean-Paul	SPANNEUT Alain
	6	LOTZER Gérard	MISSA Fabrice
	7	PALLOTEAU Christophe	ROBERT Denis
	8	LOUDIN Johann	LELOUP Pierre
	9	ROSTEIN David	ROYER Monique
	10	DINET Virginie	MISSA Sylvie
Personnes non domiciliées dans la commune	11	VAN DE WOESTYNE Olivier 51220 THIL	LIZEUX Jacky 511220 POUILLON
	12	MILET Eric 51220 POUILLON	ROSIEZ Yolande 51220 POUILLON

VII - Travaux de voirie

La société Girod Est doit commencer les travaux de signalisation le vendredi 18 avril pour quelques jours. Outre la mise en place de la nouvelle signalisation, il est prévu le remplacement de panneaux très usagés.

Le trottoir Grand Rue n'est pas totalement fini en attente d'une expertise pour un problème de fissure sur le crépi d'une habitation.

Rue des mesures, le Conseil envisage l'achat de jardinières en pierre à poser sur le trottoir nouvellement créé afin d'éviter le stationnement et la circulation sur les parties engazonnées des véhicules.

M. OUDIN demande au Conseil s'il est possible de prévoir un banc à mettre sous le porche de la mairie pour les enfants qui attendent le bus.

IX - QUESTIONS DIVERSES

✚ Eglise: les travaux d'évacuation des eaux pluviales sont terminés. Suite à l'intervention de M. MONNIER pour la réfection des joints en maçonnerie à la

base du clocher, il a été découvert des dommages plus importants que prévus liés des problèmes d'étanchéité entre la nef et le côté sud-ouest du clocher. Lors des travaux de raccordement sur la toiture, M. BOELLE a établi un devis complémentaire qui s'élève à 6228 € portant sur la réfection de l'étanchéité et de la toiture sur 10m² de surface ; chevrons et ardoises. L'échafaudage étant en place, il a été décidé de procéder à la réfection de cette partie de la toiture. M. BOELLE nous a averti qu'une réfection totale de la toiture serait sans doute nécessaire dans environ 10 ans.

- ✚ Communauté de communes du Nord Champenois :
Suite aux élections municipales, il a été procédé à l'élection du nouveau président de la Communauté : Monsieur Guy Lecomte a été réélu et des 5 vices-présidents. (J-P Barré, K Beaujard, D.Decaudin, M. Guillou et E. Verdebout)

- ✚ CCAS : Monsieur le Maire a nommé par arrêté Mme ROSIEZ Christine, Mme PICCOLI Evelyne, Mme THIERY Gisèle et Mme DINET Virginie membres du CCAS.

- ✚ Tour de France : Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société ASO mettra en place les sanitaires nécessaires pour l'implantation de la structure Inter Etape ANTARGAZ sur la place de la commune, L'association viticole Thil Pouillon Villers-Franqueux et les Francs Villageois organiseront un barbecue et des animations.
La RD 30 sera fermée à la circulation de 14h à 18h.
Une réunion d'information est prévue avec la population le mardi 06 mai.

- ✚ Fête patronale : l'association des Francs villageois a décidé de ne plus organiser la fête patronale, elle a précisé qu'elle apporterait son soutien à la commune pour la préparation de la fête si celle-ci s'en occupait. Il faut prévoir une réunion de travail pour en discuter.

- ✚ Cérémonie du 8 mai à préparer
- ✚ Planning des élections européennes du 25 mai : à remplir
- ✚ Location de la salle : M. ROSTEIN ET Mme FOURQUIN s'occuperont selon leur disponibilité de la location de la salle : remise des clés état des lieux.
- ✚ Fleurissement : Mme LE DROGO informe le Conseil de la livraison des fleurs le 12 mai, M. GRANDPIERRE précise que le nettoyage du lavoir rue de la saussaie se fera ce samedi à 9h du matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30